

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>

mar. 3 août 12:48 (il y a
1 jour)

À *bo.ca-aix-en-provence, procedure.courdecassation, Cour, accueil.gc.courdecassation, police-nice, NICE/ACCUEIL, CRA*

Procureur général de France

Au procureur de la République de Nice - pour joindre une copie au dossier M. Ziablitsev S.
Au chef de la police nationale de Nice - pour joindre une copie au dossier M. Ziablitsev S.
Au commandant du CRA de Nice - pour joindre une copie au dossier M. Ziablitsev S.

Déclaration N°23

(révision et rectification de la décision N° RG 21/00695 - N° Portalis DBVB-V-B7F-BH3YR)

Madame Ghislaine POIRINE, Conseillère faisant fonction de Président, de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence **a falsifié** la décision sur la privation de liberté de M. Ziablitsev, n'ayant pas examiné l'appel et le soumettant un déni de justice flagrant. Dans le même temps, la décision ne lui a pas été envoyée en russe, son lien avec la défense choisie **a été interrompu** par les autorités des lieux de détention et par le procureur de la République de Nice. Donc, **il est privé du droit de faire appel de la décision criminelle.**

Le Ministère public est partie à la procédure et n'a pas été représenté. Pourquoi? Dans le cadre du mandat du Ministère public, l'Association demande au Procureur général **de faire appel de la décision de corruption criminelle dans la procédure de révision et rectification**, en prenant comme base l'appel de la défense de M. Ziablitsev:

Appel du 25.07.2021 <http://www.controle-public.com/gallery/A%2025.07.21.pdf>

Annexes <http://www.controle-public.com/gallery/AA25.07.pdf>

Appel du 27.07.2021 <http://www.controle-public.com/gallery/RA27.07.pdf>

Position à l'audience <http://www.controle-public.com/gallery/PA28.pdf>

Demandes de garantir de la participation du détenu
<http://www.controle-public.com/gallery/LC29.pdf>

<http://www.controle-public.com/gallery/DPart.pdf>

L'association demande **au procureur général de la France** de prendre des mesures du fait de **falsification** par la juge Madame Ghislaine POIRINE de la décision **d'incarcération** de M. Ziablitsev S. dans **l'intérêt corrompu** du préfet.

Dans l'attente de l'action, nous vous demandons de croire en nos salutations.

L'association Contrôle public et le président M.Ziablitsev S.
le 03.08.2021

----- Forwarded message -----

De : **Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>

Date: mar. 3 août 2021 à 11:58

Subject: Fwd: décision de la cour d'appel concernant M.ZIABLITSEV

To: <cra.ca-aix-en-provence@justice.fr>

Zone contenant les pièces jointes

The screenshot shows an email client interface. On the left is a sidebar with folders: 'Nouveau message', 'Boîte de réception', 'Messages suivis', 'En attente', 'Messages envoyés', 'Brouillons' (22), 'Notes', and 'Plus'. Below this is a 'Meet' section with 'Nouvelle réunion' and 'Rejoindre une réunion'. The main content area shows a forwarded message from 'Contrôle public' (controle.public.fr.rus@gmail.com) dated August 3, 2021, 11:58. The subject is 'Fwd: décision de la cour d'appel concernant M.ZIABLITSEV'. Below the forwarded message is a message from 'Contrôle public' (controle.public.fr.rus@gmail.com) dated August 3, 2021, 12:48. The subject is 'À bo.ca-aix-en-provence, procedure.courdecassation, Cour, accueil.gc.courdecassation, police-nice, NICE/ACCUEIL, CRA'. The body of this message contains the following text:

Procureur général de France

Au procureur de la République de Nice - pour joindre une copie au dossier M. Ziablitsev S.
Au chef de la police nationale de Nice - pour joindre une copie au dossier M. Ziablitsev S.
Au commandant du CRA de Nice - pour joindre une copie au dossier M. Ziablitsev S.

Déclaration N°23

(révision et rectification de la décision N° RG 21/00695 - N° Portalis DBVB-V-B7F-BH3YR)

Madame Ghislaine POIRINE, Conseillère faisant fonction de Président, de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a **falsifié** la décision sur la privation de liberté de M. Ziablitsev, n'ayant pas examiné l'appel et le soumettant un déni de justice flagrant. Dans le même temps, la décision ne lui a pas été envoyée en russe, son lien avec la défense choisie a été **interrompu** par les autorités des lieux de détention et par le procureur de la République de Nice. Donc, **il est privé du droit de faire appel de la décision criminelle.**

Le Ministère public est partie à la procédure et n'a pas été représenté. Pourquoi? Dans le cadre du mandat du Ministère public, l'Association demande au Procureur général de **faire appel de la décision de corruption criminelle dans la procédure de révision et rectification**, en prenant comme base l'appel de la défense de M.Ziablitsev:

Appel du 25.07.2021 <http://www.controle-public.com/gallery/A%2025.07.21.pdf> Annexes <http://www.controle-public.com/gallery/AA25.07.pdf>

Appel du 27.07.2021 <http://www.controle-public.com/gallery/RA27.07.pdf>